



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

- *URB 300.37 Modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le Conseil municipal de Coteau-du-Lac a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro URB 300.37 modifiant le règlement de zonage URB 300 :
  - I. L'objet du règlement URB 300.37 vise à :
    - Permettre l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée située en périmètre urbain pour une période de 5 ans, conformément au projet de *Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **aura lieu le 4 juillet 2024 à 18h30**, au Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement ;
4. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac durant les heures d'ouverture de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/> sous la section « dépôt de projets de règlements et autres documents ».

Donné à Coteau-du-Lac, ce 26 juin 2024

Catherine Chénard,  
Assistante-greffière